

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2025/06/06/01

Date de convocation :

02/06/2025

Objet de la délibération :

Maintien du nombre
d'adjoint au Maire

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Épeugney le

13/06/2025

que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

02/06/2025

- que le nombre des
membres en exercice est de
14.

Le Maire

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney
Séance du 6 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le six juin à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume
AYMONIN, Maire.

Présents : M. Guillaume AYMONIN, Mme Sonia
DESTAING, M. Guillaume CRETIN, M. Romuald
TAUVERON, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Gwenaël
LE GALLO, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M.
Edmond BARBA.

Absents excusés : M. Stéphane LOGUIOT, M. Eric
CLEMENT, M. Patrick CAULIER, M. PRENANT Daniel.

Absent non excusé : M. Nicolas DEAU

Procuration : M. Stéphane LOGUIOT à M. Guillaume
CRETIN, M. Eric CLEMENT à M. Jean-Michel
CLEMENT, M. Patrick CAULIER à M. AYMONIN
Guillaume, M. Daniel PRENANT à Mme Sonia
DESTAING.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Sonia DESTAING,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre
d'adjoint relève de la compétence du Conseil Municipal qui
détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de
l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Vu la délibération 2020-03-07-03 en date du 3 juillet 2020
de l'élection des adjoints et fixant leur nombre à quatre ;
Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au maire dont
la démission a été acceptée à compter du 03 juin 2025 par
Monsieur Le Préfet du Doubs.

Suite à la démission de Madame GAUTHIER Mégane du
poste de 3^{ème} Adjoint, le Maire soumet au Conseil
Municipal les deux solutions :

- Supprimer le poste d'adjoint

- Remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à quatre le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de conserver quatre postes d'adjoint au Maire et décide que le nouvel adjoint occupera le poste de 4^{ème} adjoint, le 4^{ème} adjoint actuel remontant d'un rang (soit 3^{ème} adjoint).

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Guillaume AYMONIN

Sonia DESTAING

